Groupama

BOUGET DANIEL
3 ET 5 AV DU GRAND PERIGNE
CS 40082
49070 BEAUCOUZE
Tél : 02 41 35 81 88 (coût d'un appel local)
Mail : collectivites@groupama-loire-bretagne.fr

ASSO HERMITAGE ATHLETIQUE CLUB
RPT M MICHEL LUCE
8 RUE DU GUESCLIN
35590 L HERMITAGE

Vos références
N° de souscripteur : **05164941**
N° de contrat : **051649414000**
UG SAV :

ATTESTATION D'ASSURANCE
ATTESTATION

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
ASSO HERMITAGE ATHLETIQUE CLUB

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :
GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE

est titulaire d'une garantie «Accidents Corporels Formule 1» pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, par contrat « COHESION » n° 05164941M 4000, pour les capitaux suivants :

. Décès : 20 332 €
. Incapacité permanente : 40 665 €
. Frais de soins : 305 €
. Indemnités journalières : 21 €
. Frais d'adaptation : 5 084 €
. Frais de recherche : 5 084 €

BENEFICIAIRES : membres de la section CYCLOS

Fait le 15/12/2021 à Rennes

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la Caisse Locale,
Le Directeur Général,

Nicolas NAFTALSKI

Groupama

N° souscripteur : 05164941M

AGENCE MORDELLES
28 R DU MARECHAL LECLERC
35310 MORDELLES
Tél : 02.99.60.57.25 (coût d'un appel local)

ASSO HERMITAGE ATHLETIQUE CLUB
RPT M MICHEL LUCE
8 RUE DU GUESCLIN
35590 L HERMITAGE

Vos références
N° client / identifiant internet : 31100195
N° souscripteur : 05164941M
N° contrat : 051649414000

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
ASSO HERMITAGE ATHLETIQUE CLUB

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :
GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE

Certifie par la présente que l'assuré est titulaire d'un contrat Groupama Cohésion - Plan d'assurance des associations n°4000, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.
Ce contrat accorde les garanties suivantes :

- **Responsabilité civile vie associative**
  (à l'exclusion des manifestations soumises à autorisation préfectorale)
- **Dommages causés ou subis par les immeubles confiés à titre gratuit ou onéreux**

Cette extension de garantie est acquise lorsqu'un immeuble non désigné dans les conditions personnelles est mis ponctuellement à la disposition de l'association pour une durée d'occupation **n'excédant pas 21 jours consécutifs** et ne revêtant pas un caractère habituel. Elle s'exercera, par sinistre, à concurrence **de 1500000 €** pour les dommages d'incendie, d'explosion ou du fait de l'eau et de **20000 €** pour les autres dommages, sous déduction d'une **franchise absolue de 200 €**.

La présente attestation, délivrée pour servir et valoir ce que de droit, ne peut engager Groupama Loire Bretagne en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 17/12/2021 à Rennes

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale
Le Directeur Général,

Nicolas NAFTALSKI

Déclaration du licencié - Saison **2023** À retourner obligatoirement au Club

Je soussigné(e)
né(e) le

(Pour le mineur) représentant légal de
né(e) le

Licencié(e) au HAC CYCLOS de L'HERMITAGE {35)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative aux contrats d'assurance souscrits par le HAC auprès de GROUPAMA pour le compte de ses adhérents ;

. - Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties complémentaires en cas de dommages corporels suite à un accident survenant pendant la pratique de mon activité sportive en sus des garanties de base « Accidents Corporels » décrites ci-dessus.

Fait à le (signature)